



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 3543

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité d'augmenter les capacités d'accueil pour les jeunes adultes qui vivent un handicap lourd. Il semblerait que cette situation relève à présent de l'urgence après la récente décision du Conseil d'Etat d'annuler la circulaire du 27 janvier 1995 relative au maintien des jeunes handicapés au-delà de l'âge de 20 ans dans les établissements d'éducation spéciale. Ce maintien était jusqu'à présent possible lorsque aucune place n'était disponible dans un établissement pour adultes handicapés. Inquiet des conséquences de cette décision, il lui demande ce qu'elle envisage de mettre en oeuvre pour améliorer l'accueil des jeunes adultes handicapés.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a en effet annulé la circulaire du 27 janvier 1995 relative à l'application de l'amendement Creton ouvrant le droit aux jeunes adultes handicapés d'être maintenus et pris en charge à ce titre, au-delà de l'âge de vingt ans dans les établissements d'éducation spéciale lorsqu'aucune place n'est disponible dans un établissement pour adultes. Il convient de préciser que cette décision de la juridiction administrative ne remet pas en cause le principe posé par la loi. Elle ne concerne que ses modalités d'application par les organismes financeurs. Quoi qu'il en soit, conscient des difficultés générées par une telle situation, le Gouvernement entend prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les ruptures de prise en charge des personnes concernées. Parallèlement, il poursuivra l'amélioration des capacités d'accueil des structures pour personnes lourdement handicapées. C'est ainsi qu'il financera sur son budget en 1998 la création de 2 000 places supplémentaires de centres d'aide par le travail (CAT) et que des mesures nouvelles à hauteur de 250 MF inscrites dans la loi de financement de la sécurité sociale, au titre de cette même année, permettront notamment d'accroître les capacités d'hébergements dans les maisons d'accueil spécialisées (MAS) et les foyers à double tarification (FDT).

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3543

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3138

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 689